

de Champagne, ne conclue une alliance étroite avec le roi de France. Il veut détacher Thibaut du bloc gibelin.

Il réussit. Thibaut de Bar passe aux Guelfes. En revanche, Philippe de Namur et Baudouin de Hainaut signent avec lui le traité de Dinant (26 juillet 1199), aux termes duquel la maison de Hainaut garde Namur, mais abandonne à Thibaut toutes les terres que celui-ci a occupées : les comtés de Luxembourg, de La Roche, de Durbuy, et une partie du Namurois qui forma plus tard la prévôté de Poilvache.



Sceau secret du comte de Luxembourg.

Cl. Musée de l'Etat.

C'est ainsi que nonobstant les intérêts des grands, et le jeu très important des groupes de princes et de puissances, la politique du fait accompli, poursuivie par Baudouin V autant que par Henri l'Aveugle et par Thibaut de Bar, avait une fois de plus porté tous ses fruits — les grands et les traités venant approuver simplement et sanctionner les conquêtes des petits princes.

Le traité de Dinant prévoyait trois possibilités de succession dans les terres qui étaient cédées à Thibaut : les héritiers étaient ou bien les enfants de Thibaut et d'Ermesinde, ou bien les enfants d'Ermesinde et d'un autre époux ; enfin il se pouvait qu'Ermesinde n'eût pas d'enfants.